

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220415-2022_011_DE-DE

Délibération du Conseil Municipal
N°2022 011
Séance du 15 avril 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absent excusé ayant donné pouvoir : RIEU Laury à VIC Jérôme

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11.04.2022.

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2022

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	101 920.00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	111 937.60 €
012	Charges de personnel	67 200.00 €	70	Produits services, domaines et ventes	3250.00 €
022	Dépenses Imprévues	5 000.00 €	73	Impôts et Taxes	142 135.00 €
65	Autres charges de gestion courante	39 810.00 €	74	Dotations, subventions et participations	42 451.20 €
66	Charges financières	2 778.79 €	75	Autres produits de gestion courante	2 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 600.00 €			
023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	74 403.31 €			
042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 361.70 €			
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		302 073.80 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		302 073.80 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
020 Ordre	Dépenses Imprévues	4 000.00 €	001	Solde exécution Investissement reporté	266 802.92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	359 610.37 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	74 403.31 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 361.70 €
21	Immobilisations corporelles	332 596.24 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	68 497.08€
			13	Subventions d'investissement	286 141.60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		702 206.61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		702 206.61 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES	1 004 280.40 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES	1 004 280.40 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 022, 023, 042, 65, 66, 67.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 74, 75.

Investissement dépenses : 020, 16, 20, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 10, 13.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, **Le Maire, Jérôme VIC**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.